



région **BOURGOGNE**  
**FRANCHE-COMTÉ**



L'ASPTT DIJON est heureuse de vous inviter

**Au CIRCUIT NATIONAL / OPEN ELITE**  
**SABRE HOMMES et DAMES M20**  
**Dimanche 9 octobre 2016**

**Complexe sportif du Grand Dijon**

24 rue François Mitterrand - 21850 Saint-Apollinaire (03.80.60.94.81)

[asptt.dijon.escrime@wanadoo.fr](mailto:asptt.dijon.escrime@wanadoo.fr) / [www.escrime-aspttdijon.com](http://www.escrime-aspttdijon.com)

**HORAIRES :**

<b>Sabre Homme</b>	<b>Sabre Dame</b>
Appel : 8h00	Appel : 9h30
Scratch : 8h30	Scratch : 10h00
Début : 9h00	Début : 10h30
Finales : 15h30	Finales : 15h30

La cérémonie de remise des récompenses aux 4 premiers aura lieu à l'issue des finales en salle de compétition.

**FORMULE DES COMPETITIONS :**

Conformément au règlement sportif de la saison :

Sabre hommes : 1 Tour de poule de 7 ou 6 tireurs avec décalage par ligue et par club. A l'issue de ce tour de poule, 30% des tireurs maximum seront éliminés. Puis tableau d'éliminations directes en 15 touches sans décalage jusqu'à la finale.

**ENGAGEMENTS :**

En ligne sur le site de la Fédération Française d'Escrime **avant le mercredi 5 octobre 2016, 23h59**

Le droit d'engagement est de **13€**. Les poules seront publiées la veille, soit le **samedi 8 octobre** et seront mises en ligne sur le site du club : [www.escrime-aspttdijon.com](http://www.escrime-aspttdijon.com)

Les engagements hors délai pourront être acceptés jusqu'au **vendredi 7 octobre 21h**. Ils devront se faire dans les temps moyennant un droit d'engagement de 65€.

Pour cela il devra être adressé un mail aux organisateurs à l'adresse suivante: [asptt.dijon.escrime@wanadoo.fr](mailto:asptt.dijon.escrime@wanadoo.fr). L'organisateur s'engage à lui accuser réception de son engagement au tournoi hors délai.

*Selon le règlement fédéral : "En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition. Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre mains du club organisateur. (Décision du CD FFE du 29/03/2008) "*

#### **LICENCES :**

La présentation de la licence 2016/2017 est obligatoire. En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du DT, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve.

**ARBITRAGE :** 1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés (hommes et dames confondus). Les clubs doivent fournir obligatoirement 1 arbitre au début de l'épreuve, diplômé ou en formation possédant le niveau défini au chapitre C du règlement de l'arbitrage, licencié au club et non-tireur ce jour-là. Les arbitres seront indemnisés selon le barème fédéral. (Chapitre I: informations financières) Les frais de déplacement sont à la charge des clubs.

#### **DIRECTOIRE TECHNIQUE :**

Un directoire technique composé de 3 personnes sera constitué au début de chaque compétition. Il tranchera tout litige lié à l'organisation technique des compétitions.

Dans le cadre de la prévention en matière de dopage, chaque participant en cours de traitement devra avertir l'organisateur au moment du pointage, et être en mesure de justifier ce traitement en cas de contrôle antidopage.

**MEDICAL :** Un médecin assurera la couverture médicale durant toute la compétition.

**RECOMPENSES :** Les 4 premiers seront récompensés en bons d'achats Prieur :

1<sup>er</sup> : 300€

2<sup>ème</sup> : 200€

3<sup>ème</sup> : 100€

**RÈGLE DE COURTOISIE :** selon la règle fédérale :

L'enseignant et/ou accompagnateur :

- N'ont pas le droit de prodiguer des encouragements pendant le match,
- N'ont pas le droit de prodiguer des conseils techniques pendant le match, sauf durant les périodes réglementaires dévolues à cet effet,
- n'ont pas le droit de demander des explications auprès de l'arbitre.

Le non respect de ces points réglementaires entraînera l'application des articles T82 et T83 du règlement pour les épreuves FIE par l'une ou l'autre des autorités suivantes : l'arbitre, tout membre composant le directoire technique, le responsable technique régional (CTS) ou son équivalent désigné par la ligue, le président de ligue (ou son représentant), ou le président du comité départemental (ou son représentant) en fonction des prérogatives de chacun.»

**MATERIEL :** Un stand PRIEUR sera présent sur le lieu de la compétition.

**RESTAURATION :** Une buvette fonctionnera pendant la durée de la compétition.

# INFO HEBERGEMENT

→ **CAMPANILE :**

1 rue de la Fleuriée : Saint Apollinaire - 03 80 72 45 38 - Fax : 03 80 71 36 33

→ **IBIS BUDGET**

6 rue de Longènes - Saint Apollinaire – 08 92 70 20 16

→ Egalement le CRI (auberge de jeunesse, indiqué sur la carte) peut vous héberger. Renseignements : 03 80 72 95 20 [www.cri-dijon.com](http://www.cri-dijon.com) (Tarifs sur le site)

## NAVETTES

Les tireurs qui prévoient d'utiliser le train peuvent solliciter un accueil en gare en téléphonant au club (répondeur) **avant le mercredi 5 octobre 2016** au : 03.80.60.94.81

Les navettes se feront entre la gare de Dijon, les hôtels ci-dessus et le lieu de compétition.